

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25060017

OBJET : Règlementation du stationnement en raison de la taille des haies et au désherbage du 30 juin au 1^{er} juillet 2025 sur le parking de l'hôtel de ville.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'organisation de la taille des haies et au désherbage effectués par la commune de Vendôme, la réglementation du stationnement se justifie sur le parking de l'hôtel de ville.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de deux jours du 30 juin au 1^{er} juillet 2025 de 07:00 à 15:00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'hôtel de ville. Les places seront libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Éclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale et à la Deev.

Vendôme, le 24 juin 2025

Publié ou notifié le **30 JUIN 2025**

Le Maire

Laurent BRILLARD

